

N° 2024-022

## OBJET :

*Création d'un emploi non  
permanent de technicien(ne) sentiers  
dans le cadre d'un contrat de projet*

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MORAND, 1<sup>er</sup> Vice-président.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

Date de convocation du conseil communautaire : 7 février 2024

Présents :

Mmes BUET Manuelle, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse ;  
MM. DUPIEUX Gilbert, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....22  
pour : .....22  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procuration a été donnée par VINET Philippe à MARTEL Mireille.

Monsieur LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 332-24 et suivants,*

*Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

*Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,*

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président informe les membres du conseil communautaire de la possibilité de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation du projet.

Compte-tenu du projet de balisage des sentiers pédestres à réaliser dans le cadre du PDIPR et suite à l'approbation du schéma directeur de la randonnée, il propose de créer un emploi non permanent de technicien(ne) Sentiers relevant de la catégorie B.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** de créer, pour la période du 15 avril 2024 au 14 avril 2026, un emploi non permanent de technicien(ne) Sentiers à temps complet et relevant de la catégorie B,
- **charge** Monsieur le Président de recruter des personnes sur ces emplois.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Claude MORAND

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD

